Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_123_1-DE

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION
Communauté de communes Pévèle Carembault/Les Amis de la Musique

Année scolaire 2018-2019

C.C.P.C.
Enregistrement N°
080. lp
08 OCT. 2018

Pour traitement :
Pour réponse :
Pour Info :

Entre :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault
Sise place du bicentenaire à PONT A MARCQ
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER,
Agissant en vertu de la délibération n° CC_2018_123 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018

D'une part,

Et,

L'association « Les Amis de la Musique »
Ayant son siège social à 41, rue Sadi Carnot à AIX LEZ ORCHIES (59310)
Représentée par son Président, Thibault GALOIS

D'autre part,

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil communautaire de la Pévèle Carembault a défini l'intérêt communautaire. Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, les interventions musicales dans toutes les écoles maternelles et primaires du territoire sont reconnues comme étant d'intérêt communautaire.

*****

Ceci précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous, et de fixer la durée et le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Pévèle Carembault à **l'association « Les Amis de la Musique »** dans le cadre d'un projet d'enseignement musical en milieu scolaire dans les 38 communes de la Pévèle Carembault.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_123_1-DE

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

Article 2 – 1 – Montant de l'aide

La participation de la Pévèle Carembault à la réalisation de ce projet est fixée **à un maximum de 161 000€** du 1er septembre 2018 au 31 juillet 2019 par virement sur le compte de l'association « Les Amis de la Musique ». Elle peut être minorée à la fin de la convention en fonction du nombre d'interventions réalisées dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire.

Article 2 -2 – Modalités de versement

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault sera versé à l'association « Les Amis de la Musique » de la manière suivante :

- Pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019, soit 40 250 €, versés en septembre 2018
- Pour le 2e trimestre de l'année scolaire 2018-2019, soit 40 250 €, versés en décembre 2018
- Pour le 3e trimestre de l'année scolaire 2018-2019, soit 40 250 €, versés en mars 2019
- Pour le 4e trimestre de l'année scolaire 2018-2019, le solde versé en juillet 2019, dans la limite de 40 250 € et sur justification du relevé d'interventions

Article 2 -3 – Engagements de l'association « Les Amis de la Musique »

L'association « Les Amis de la Musique » s'assure du respect de la réglementation en vigueur applicable aux associations qui emploient des intervenants musicaux (convention collective de l'animation socioculturelle depuis l'arrêté d'extension du 10 janvier 1989).

L'association « Les Amis de la Musique » devra auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault :

- Justifier du nombre d'interventions au vu de la législation en vigueur.

- Présenter des comptes certifiés et un relevé reprenant les interventions organisées en milieu scolaire pour la saison 2018-2019. Ce relevé sera établi sur la base du tableau prévisionnel de l'année scolaire, réalisé pour chaque dumiste.

Le montant de la participation pourra être minoré à chaque trimestre en fonction du nombre d'interventions réalisées.

« Les Amis de la Musique » s'engage à fournir à la Pévèle Carembault :

- Les documents budgétaires et financiers - ce conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code de commerce - c'est-à-dire : le budget prévisionnel équilibré de l'année scolaire 2018/2019 sur lequel figure le montant de la subvention demandée à la Pévèle Carembault, le bilan financier de l'année scolaire 2017/2018, le compte de résultat de l'année scolaire 2017/2018 ainsi que les éventuelles annexes.

- Le rapport moral de l'année scolaire 2017/2018,

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_123_1-DE

- Le rapport d'activités de l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 3 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Aix le 01/09/2018

Pour « Les Amis de la Musique »

Le Président

Thibault Galois

LES AMIS DE LA MUSIQUE
59310 AIX
SIRET : 403 691 736 00017
EDMAIX@GMAIL.COM

Fait à Pont-à-Marcq, le 08 OCT. 2018

Pour la Communauté de communes Pévèle Carembault

Le Président

Jean-Luc DELAVEAUNER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * PÉVÈLE CAREMBAULT *

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_123_1-DE